

COMMUNE DE SAINT LAURENT DE MURE

Extrait du registre des Arrêtés du Maire du 17 mars 2023

AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC

Résidence intergénérationnelle Les Pléiades- Espace partagé ERP 5^{ème} catégorie de Type L

ARRETE N° 23042ST

Le maire de la Commune de Saint Laurent de Mure,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2212-2,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L111-8-3, R111-19-11 et R123-46,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R111-19-1 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1ère à la 4ème catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5ème catégorie,

Vu les arrêtés préfectoraux du 12 décembre 2003 portant création des Sous Commissions départementales de Sécurité et d'Accessibilité,

ARRETE

Article 1er :

L'espace partagé de la Résidence Intergénérationnelle Les Pléiades, de type L et classé en 5^{ème} catégorie, sis 3 avenue de la Mairie à Saint Laurent de Mure, est autorisé à ouvrir au public.

Article 2 :

Cette autorisation est subordonnée à la réalisation des prescriptions inscrites aux rapports de contrôle obligatoires du bâtiment :

- Avis commission accessibilité suite AT du PC n° 069 288 17 0022 Europe Construction
- Avis sécurité incendie du SDMIS suite AT du PC n° 069 288 17 0022 Europe Construction
- Avis de la sous-commission départementale d'accessibilité en date du 23.11.2017 et du 01.03.2018
- Rapport de Vérification Règlementaire Après Travaux
- Rapport Final de Contrôle Technique
- Attestation de vérification de l'accessibilité

La levée de l'ensemble des réserves décrites dans les rapports cités ci-dessus devra être communiqué à la Ville de Saint Laurent de Mure par le biais d'un rapport vierge de prescriptions techniques ou par une attestation sur l'honneur du gestionnaire (Société ALLIADE HABITAT) sous un délai de 6 mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 :

Le gestionnaire est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis a permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant et une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Rhône,
- Le Gestionnaire de l'établissement, la société ALLIADE HABITAT,
- Le Directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours,
- La Police municipale de Saint Laurent de Mure,
- La Gendarmerie de Saint Laurent de Mure,
- L'exploitant de l'établissement,
- Les sapeurs-pompiers de Saint Laurent de Mure.

Monsieur le Maire,

Patrick FIORINI.

Qui certifie, sous sa responsabilité,

Le caractère exécutoire de cet acte.

